

Récapitulatif des aides et prêts ALPAF

PRESTATION	AIDE à la première installation	AIDE à la propriété	PRET immobilier complémentaire	PRET équipement du logement
OBJET	est destinée à financer une partie des frais liés à la location (ou colocation) d'un nouveau logement lors de l'intégration dans les ministères économiques et financiers, et dans certains cas en cours de carrière.	est destinée à couvrir une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum souscrit en vue de financer l'acquisition, la construction avec ou sans achat de terrain ou l'extension de votre résidence principale.	est destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de votre résidence principale en complément d'un prêt bancaire immobilier principal d'une durée de 10 ans minimum	est destiné à financer l'achat de meubles ou de gros appareils électro-ménagers pour la résidence principale dont vous êtes propriétaire ou locataire
MONTANT	De 1150 à 2300 €	De 3090 à 4410 €	De 8500 à 15000 €	De 500 à 2400 €
Frais de dossier	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %

PRESTATION	PRET amélioration de l'habitat	PRET pour logement d'un enfant étudiant	PRET sinistre immobilier	PRET adaptation du logement des personnes handicapées
OBJET	est destiné à financer des travaux, l'achat de matériaux et certains aménagements pour la résidence principale dont vous êtes propriétaire ou locataire	est alloué aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire et qui poursuit ses études secondaires ou supérieures. (y compris techniques et professionnelles) en France ou à l'étranger. Il est destiné à financer les dépenses liées l'installation dans un logement dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents.	est destiné à couvrir des dépenses liées au logement, occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur (tel qu'incendie, dégâts provoqués par une tempête, etc) subies par la résidence principale.	est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap d'un agent ou à celui d'une personne fiscalement à charge vivant sous le même toit. Le handicap est reconnu par un justificatif établie par la MDPH ou par la perception de l'allocation personnalisée d'autonomie
MONTANT	De 500 à 3000 €	De 500 à 1800 €	De 2400 à 8000 €	De 2400 à 10000 €
Frais de dossier	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %

Si travaux d'économie d'énergie jusqu'à 4000 ou 6000 €

Sans conditions de ressources